

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE VÉHICULES D'OCCASION

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), régissent les ventes de véhicules d'occasion (ci-après le « Véhicule ») par **LOC'OTO**, SAS dont le siège social est situé **25 rue Victor Schoelcher – 44100 Nantes**, immatriculée sous le numéro **SIREN 398 838 359** (ci-après désignée le « Vendeur » ou « LOC'OTO »), auprès d'acheteurs agissant en qualité de consommateurs, ci-après désignés l'« Acquéreur ».

Les présentes CGV font partie intégrante du contrat de vente conclu entre LOC'OTO et l'Acquéreur.

Elles sont communiquées à l'Acquéreur avant la conclusion de la vente et sont complétées par le bon de commande, ainsi que, le cas échéant, par les documents relatifs à la garantie commerciale dont bénéficie le Véhicule.

En cas de contradiction entre le bon de commande et les présentes CGV concernant les caractéristiques particulières du Véhicule, les mentions figurant sur le bon de commande prévalent.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LOC'OTO vend des véhicules automobiles d'occasion à des particuliers.

Les Véhicules proposés à la vente sont issus du parc de Location Longue Durée exploité par LOC'OTO. Ils ont, sauf indication contraire, été initialement acquis neufs par LOC'OTO et utilisés dans le cadre de contrats de location.

Le fait qu'un Véhicule soit issu d'une activité de Location Longue Durée ne constitue pas une caractéristique affectant sa destination normale de véhicule d'occasion.

Les présentes CGV s'appliquent à toute vente d'un véhicule d'occasion par LOC'OTO à un Acquéreur consommateur.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

2.1 Identification

Le Véhicule objet de la vente est identifié sur le bon de commande, lequel précise notamment, selon les informations disponibles :

- la marque ;
- le modèle ;
- la version ;
- l'énergie ;
- la date de première mise en circulation ;

Paraphe de l'acquéreur

- le numéro d'immatriculation ;
- le numéro d'identification du Véhicule (VIN) ;
- le kilométrage relevé ;
- la puissance fiscale ;
- le prix de vente TTC.

Cette approche reprend utilement le principe du bon de commande Loc'oto, qui individualise précisément le Véhicule vendu et lie la commande à ce véhicule déterminé.

2.2 Kilométrage

Le kilométrage figurant sur le bon de commande correspond au kilométrage relevé au compteur au moment de l'établissement de celui-ci.

Il peut évoluer de manière limitée entre la signature du bon de commande et la livraison, notamment en raison des déplacements nécessaires à la préparation, au contrôle, à l'entretien ou au convoyage du Véhicule.

Le kilométrage constaté lors de la livraison est mentionné sur le document de livraison.

2.3 État du Véhicule

L'Acquéreur reconnaît acheter un véhicule d'occasion, présentant par nature un degré d'usure correspondant notamment à son âge, son kilométrage et son utilisation antérieure.

Le Véhicule peut ainsi présenter des traces normales d'usage n'affectant ni son fonctionnement ni sa sécurité.

L'Acquéreur est invité, avant la vente et au plus tard lors de la livraison, à examiner le Véhicule et à prendre connaissance de son état général.

Les défauts apparents éventuellement portés à la connaissance de l'Acquéreur avant la conclusion de la vente ou expressément mentionnés sur les documents contractuels sont réputés connus de celui-ci, sans préjudice des dispositions légales impératives applicables.

2.4 Historique et entretien

Lorsque LOC'OTO dispose de l'historique de maintenance du Véhicule, celui-ci peut être communiqué à l'Acquéreur.

LOC'OTO ne saurait toutefois garantir la disponibilité de documents qui ne lui auraient pas été transmis par les différents intervenants ayant assuré l'entretien ou la réparation du Véhicule.

ARTICLE 3 – COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

Le choix du Véhicule peut résulter notamment d'une présentation dans les locaux de LOC'OTO, de son site internet, d'une plateforme d'annonces ou de tout autre support commercial.

La commande est matérialisée par un bon de commande identifiant précisément le Véhicule et indiquant notamment son prix, les prestations éventuellement souscrites, les modalités de règlement et la date prévisionnelle de mise à disposition.

Le contrat de vente est formé lorsque le bon de commande est accepté et signé par l'Acquéreur et LOC'OTO et, lorsqu'un acompte est prévu, après encaissement de celui-ci.

LOC'OTO retient également le principe de double signature et rattache la vente au seul Véhicule identifié sur le bon de commande.

Paraphe de l'acquéreur

La commande est personnelle à l'Acquéreur et ne peut être cédée à un tiers sans accord écrit préalable de LOC'OTO.

ARTICLE 4 – PRIX

Le prix de vente du Véhicule est celui indiqué sur le bon de commande.

Il est exprimé en euros toutes taxes comprises.

Selon la commande, peuvent être facturés séparément :

- les frais liés aux formalités d'immatriculation ;
- les taxes et redevances liées au certificat d'immatriculation ;
- les prestations complémentaires expressément choisies par l'Acquéreur ;
- toute autre prestation expressément mentionnée et acceptée sur le bon de commande.

Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé à l'Acquéreur sans qu'il en ait été préalablement informé.

Le montant total dû par l'Acquéreur figure sur le bon de commande.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande, le prix du Véhicule doit être intégralement réglé avant sa livraison.

Le règlement s'effectue par l'un des moyens de paiement acceptés par LOC'OTO et mentionnés sur le bon de commande.

En cas de règlement par virement bancaire, la livraison ne pourra intervenir qu'après constatation de l'encaissement effectif et définitif des fonds sur le compte bancaire de LOC'OTO.

Lorsqu'un acompte est demandé lors de la commande, son montant est indiqué sur le bon de commande.

Sauf disposition légale contraire, notamment concernant une opération financée à crédit ou une vente bénéficiant légalement d'un droit de rétractation, l'acompte versé manifeste l'engagement ferme de l'Acquéreur.

ARTICLE 6 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LOC'OTO conserve la propriété du Véhicule vendu jusqu'au paiement intégral et effectif de l'ensemble des sommes dues au titre de la vente.

La remise matérielle éventuelle du Véhicule ne saurait avoir pour effet de transférer sa propriété tant que le prix n'a pas été intégralement payé.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DE L'ACHAT

Lorsque l'Acquéreur indique que l'acquisition du Véhicule est financée au moyen d'un crédit affecté, cette information est portée au bon de commande.

Les dispositions du Code de la consommation relatives au crédit affecté s'appliquent alors à la vente.

Lorsque les conditions légales sont réunies, la vente est notamment subordonnée à l'obtention du financement et est affectée par l'exercice éventuel du droit de rétractation relatif au contrat de crédit.

Si le financement est obtenu indépendamment par l'Acquéreur sans que LOC'OTO intervienne dans sa mise en place et sans que la vente soit juridiquement conclue sous condition d'obtention de ce financement, l'Acquéreur reste tenu par les engagements résultant du bon de commande, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION ET LIVRAISON

8.1 Lieu de livraison

Sauf accord particulier expressément indiqué sur le bon de commande, la livraison du Véhicule intervient exclusivement dans les locaux de LOC'OTO, à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

LOC'OTO n'assure pas de livraison du Véhicule au domicile de l'Acquéreur sauf accord écrit.

8.2 Date de mise à disposition

La date ou le délai de mise à disposition du Véhicule est indiqué sur le bon de commande.

LOC'OTO informe l'Acquéreur dès que le Véhicule est disponible.

En cas de retard de livraison, les droits dont bénéficie l'Acquéreur en vertu des dispositions du Code de la consommation demeurent applicables.

8.3 Prise de possession

La livraison est matérialisée par :

- la remise du Véhicule à l'Acquéreur ;
- la remise des documents nécessaires à son utilisation ;
- et la signature d'un bon ou procès-verbal de livraison.

L'Acquéreur est invité à contrôler l'état apparent du Véhicule lors de sa prise en charge et à porter immédiatement toute observation sur le document de livraison.

8.4 Assurance

Avant de prendre possession du Véhicule, l'Acquéreur doit avoir souscrit une assurance automobile conforme à la réglementation en vigueur.

À compter de sa livraison, l'Acquéreur assume les risques liés à la garde et à l'utilisation du Véhicule.

ARTICLE 9 – DÉFAUT DE PRISE DE POSSESSION

L'Acquéreur s'engage à prendre possession du Véhicule à la date convenue entre les parties.

À défaut, LOC'OTO pourra mettre l'Acquéreur en demeure de prendre livraison du Véhicule dans un délai raisonnable.

À défaut d'exécution à l'issue de ce délai, LOC'OTO pourra exercer les droits qui lui sont reconnus par la loi, notamment solliciter la résolution de la vente et, dans les conditions légalement applicables, conserver les sommes versées en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Lorsque la vente est conclue à distance au sens du Code de la consommation, l'Acquéreur bénéficie du droit de rétractation prévu par les dispositions légales applicables.

Lorsqu'il est applicable, ce droit peut être exercé dans un délai de quatorze jours à compter de la prise de possession physique du Véhicule, sans avoir à motiver sa décision.

L'Acquéreur informe LOC'OTO de sa décision de se rétracter par une déclaration dénuée d'ambiguïté ou au moyen du formulaire de rétractation qui lui est communiqué.

En cas d'exercice valable du droit de rétractation, l'Acquéreur doit restituer le Véhicule dans le délai légal, avec l'ensemble des documents, clés, accessoires et équipements qui lui ont été remis.

Les frais directs de restitution du Véhicule restent à la charge de l'Acquéreur lorsqu'une telle prise en charge est légalement autorisée et que l'Acquéreur en a été préalablement informé.

L'Acquéreur peut voir sa responsabilité engagée en cas de dépréciation du Véhicule résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir sa nature, ses caractéristiques et son bon fonctionnement.

Aucun droit de rétractation lié à une vente à distance n'est applicable lorsque celle-ci est conclue dans les locaux de LOC'OTO, sauf disposition légale particulière.

ARTICLE 11 – GARANTIES LÉGALES

La garantie commerciale éventuellement consentie lors de la vente ne se substitue en aucun cas aux garanties légales dont bénéficie l'Acquéreur.

11.1 Garantie légale de conformité

LOC'OTO, en sa qualité de vendeur professionnel, est tenu de la garantie légale de conformité prévue par les articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation.

L'Acquéreur bénéficie notamment d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du Véhicule pour faire valoir un défaut de conformité dans les conditions prévues par la loi.

Pour un bien d'occasion, les défauts de conformité apparaissant dans les douze mois suivant la délivrance sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de celle-ci.

En cas de défaut de conformité reconnu, l'Acquéreur bénéficie des remèdes prévus par les dispositions légales, notamment la mise en conformité du bien et, lorsque les conditions légales sont remplies, une réduction du prix ou la résolution du contrat.

11.2 Garantie des vices cachés

Indépendamment de la garantie légale de conformité, LOC'OTO est tenu de la garantie des défauts cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La garantie s'applique lorsque le défaut caché rend le Véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou diminue tellement cet usage que l'Acquéreur ne l'aurait pas acquis, ou en aurait offert un prix inférieur, s'il en avait eu connaissance.

L'action résultant des vices cachés doit être exercée dans les conditions et délais prévus par la loi.

ARTICLE 12 – GARANTIE COMMERCIALE

Paraphe de l'acquéreur

12.1 Principe

En complément des garanties légales, le Véhicule bénéficie d'une garantie commerciale panne mécanique.

La durée de cette garantie est indiquée sur le bon de commande et/ou sur le bulletin d'adhésion remis à l'Acquéreur.

La garantie commerciale prend effet dans les conditions précisées par la documentation contractuelle applicable.

Les conditions LABEL GARANTIE indiquent que la garantie prend effet lors de la livraison du Véhicule, sous réserve du respect des formalités d'enregistrement prévues entre LOC'OTO et LABEL GARANTIE.

12.2 Gestion de la garantie par LABEL GARANTIE

LOC'OTO confie la gestion et l'exécution opérationnelle de sa garantie commerciale panne mécanique à un prestataire indépendant spécialisé, LABEL GARANTIE.

LABEL GARANTIE est une société de courtage en assurances immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 882 077 696 et enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 200 027 19.

Dans le cadre du mandat confié par LOC'OTO, LABEL GARANTIE intervient notamment pour :

- recevoir et instruire les demandes de prise en charge ;
- échanger avec les réparateurs ;
- examiner les devis ;
- diligenter une expertise lorsque cela est nécessaire ;
- déterminer l'éligibilité de la panne au regard des conditions de la garantie ;
- notifier les accords ou refus de prise en charge ;
- assurer la gestion des règlements correspondant aux réparations prises en charge.

Le contrat conclu entre LOC'OTO et LABEL GARANTIE qualifie expressément LABEL GARANTIE de « Gestionnaire » ou « Prestataire de Services » et prévoit que le Vendeur lui donne mandat pour gérer la garantie contractuelle accordée à ses clients.

LABEL GARANTIE agit dans ce cadre en qualité de mandataire du Vendeur.

12.3 Documentation contractuelle

L'étendue de la garantie commerciale est déterminée par :

- les conditions générales de la garantie ;
- les conditions particulières correspondant à la formule applicable au Véhicule ;
- le bulletin d'adhésion ou certificat de garantie.

Ces documents précisent notamment :

- les pièces et organes couverts ;
- les exclusions ;
- les plafonds de prise en charge ;
- les éventuelles règles de vétusté ;
- les obligations d'entretien ;
- le périmètre géographique ;
- les modalités de déclaration et de prise en charge.

La documentation applicable est remise à l'Acquéreur lors de la vente.

Paraphe de l'acquéreur

12.4 Mise en œuvre de la garantie

En cas de panne susceptible de relever de la garantie commerciale, l'Acquéreur doit respecter la procédure prévue dans la documentation LABEL GARANTIE.

Le Véhicule doit notamment être présenté auprès d'un professionnel et la demande doit être déclarée auprès de LABEL GARANTIE dans les conditions contractuellement prévues.

Aucune réparation relevant de la garantie ne doit être engagée avant l'obtention de l'accord préalable de LABEL GARANTIE, lorsque cet accord est exigé par les conditions de la garantie.

La documentation LABEL GARANTIE prévoit notamment une déclaration auprès du gestionnaire dans les cinq jours ouvrés et impose un accord avant toute réparation ou commande de pièces.

Les réparations réalisées sans respecter cette procédure sont susceptibles de ne pas être prises en charge conformément aux conditions contractuelles.

12.5 Entretien du Véhicule

Pendant toute la durée de la garantie commerciale, l'Acquéreur s'engage à faire entretenir le Véhicule conformément aux préconisations du constructeur et à conserver les justificatifs correspondants.

Le respect de ces prescriptions peut conditionner la mise en œuvre de la garantie commerciale.

12.6 Articulation avec les garanties légales

La garantie commerciale LABEL GARANTIE est distincte et indépendante :

- de la garantie légale de conformité ;
- de la garantie légale des vices cachés ;
- et plus généralement des obligations légales dont LOC'OTO demeure redevable en sa qualité de vendeur professionnel.

Ainsi, une décision de refus de prise en charge au titre de la garantie commerciale ne préjuge pas, à elle seule, de l'existence ou non d'un droit au titre d'une garantie légale.

ARTICLE 13 – ENTRETIEN ET UTILISATION DU VÉHICULE

À compter de la livraison, l'Acquéreur est responsable de l'entretien et de l'utilisation du Véhicule.

Il lui appartient notamment :

- de respecter les échéances d'entretien définies par le constructeur ;
- de contrôler les niveaux et éléments nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule ;
- de tenir compte des alertes affichées au tableau de bord ;
- de faire procéder dans les meilleurs délais aux réparations rendues nécessaires ;
- d'utiliser le Véhicule conformément à sa destination et aux prescriptions du constructeur.

L'Acquéreur doit conserver les factures et justificatifs permettant d'établir le suivi d'entretien.

Les conditions LABEL GARANTIE prévoient expressément que le Véhicule doit être entretenu conformément aux préconisations du constructeur.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE TECHNIQUE ET DOCUMENTS DU VÉHICULE

Lorsque la réglementation l'impose, LOC'OTO remet à l'Acquéreur les justificatifs relatifs au contrôle technique du Véhicule dans les conditions légales.

Paraphe de l'acquéreur

Lors de la livraison, LOC'OTO remet également à l'Acquéreur les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'utilisation du Véhicule dont il doit légalement disposer.

Selon le Véhicule et les documents disponibles, pourront notamment être remis :

- le certificat de cession ;
- le certificat de situation administrative ;
- les documents relatifs au contrôle technique ;
- les documents relatifs à la garantie commerciale ;
- les clés et doubles disponibles ;
- les documents disponibles relatifs à l'entretien.

ARTICLE 15 – IMMATRICULATION

Les formalités d'immatriculation peuvent, selon ce qui est prévu au bon de commande, être réalisées par LOC'OTO pour le compte de l'Acquéreur.

Les taxes et redevances dues à l'administration sont supportées par l'Acquéreur.

Les éventuels frais de prestation ou de gestion facturés par LOC'OTO sont indiqués séparément sur le bon de commande.

L'Acquéreur s'engage à transmettre dans les délais demandés l'ensemble des informations et justificatifs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ

LOC'OTO est responsable à l'égard de l'Acquéreur conformément aux dispositions légales applicables.

LOC'OTO ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences résultant notamment :

- d'une utilisation anormale ou non conforme du Véhicule ;
- du non-respect des préconisations d'entretien du constructeur ;
- d'une modification du Véhicule effectuée après sa livraison ;
- d'une intervention réalisée par un tiers postérieurement à la vente ;
- d'un accident, d'un choc ou d'un événement extérieur intervenu après la livraison.

Aucune stipulation des présentes ne peut avoir pour objet ou pour effet de supprimer ou limiter un droit impérativement reconnu à l'Acquéreur consommateur.

ARTICLE 17 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

LOC'OTO collecte et traite les données à caractère personnel nécessaires notamment :

- à la préparation et à l'exécution de la vente ;
- aux formalités administratives et d'immatriculation ;
- au traitement des paiements ;
- à la gestion de la relation client ;
- à la gestion des garanties ;
- au traitement des réclamations ;
- et au respect de ses obligations légales et réglementaires.

Dans le cadre de l'exécution de la garantie commerciale, certaines données relatives à l'Acquéreur et au Véhicule peuvent être transmises à LABEL GARANTIE, ainsi qu'aux réparateurs, experts, assureurs et prestataires dont l'intervention est nécessaire à la gestion de la garantie.

Paraphe de l'acquéreur

Les CGV retiennent également le principe d'une transmission des informations aux prestataires nécessaires à la gestion de la commande et des garanties.

Les traitements de données réalisés directement par LABEL GARANTIE dans le cadre de la garantie relèvent également de sa propre politique de protection des données.

L'Acquéreur bénéficie des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par le RGPD.

Les modalités d'exercice de ces droits auprès de LOC'OTO sont précisées dans sa politique de confidentialité.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation concernant la vente du Véhicule ou la mise en œuvre d'une garantie légale, l'Acquéreur doit s'adresser en priorité à :

LOC'OTO

25 rue Victor Schoelcher

44100 Nantes

E-mail : oto-vo@loc-oto.fr

Téléphone : 02.51.04.12.44

Pour une demande concernant spécifiquement l'instruction d'un dossier au titre de la garantie commerciale panne mécanique, l'Acquéreur peut être amené à contacter directement LABEL GARANTIE selon les coordonnées et modalités mentionnées dans sa documentation contractuelle.

Cette distinction ne prive pas l'Acquéreur de la possibilité de contacter LOC'OTO lorsqu'il souhaite invoquer les obligations légales du Vendeur.

ARTICLE 19 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, l'Acquéreur consommateur peut, après avoir adressé une réclamation écrite préalable à LOC'OTO et en l'absence de solution amiable satisfaisante, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève LOC'OTO.

Médiateur de la consommation :

MÉDIATEUR DE MOBILIANS

43 Bis, Route de Vaugirard

CS 80016

92197 MEUDON Cedex

mediateur@mediateur-mobilians.fr

La saisine du médiateur demeure facultative pour le consommateur.

ARTICLE 20 – RÈGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et les ventes réalisées par LOC'OTO sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut de résolution amiable ou de médiation, l'Acquéreur peut saisir les juridictions compétentes dans les conditions prévues par les règles de procédure applicables aux consommateurs.

Aucune clause des présentes ne peut avoir pour effet de priver le consommateur des règles légales de compétence territoriale qui lui sont applicables.

ARTICLE 21 – INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, les autres stipulations demeurent applicables.

La disposition concernée sera, dans la mesure du possible, remplacée par une disposition valable produisant un effet juridique aussi proche que possible de l'objectif initialement recherché, sous réserve des droits impératifs du consommateur.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la conclusion de la vente :

- des présentes Conditions Générales de Vente ;
- des caractéristiques essentielles du Véhicule ;
- de son prix total ;
- des modalités de paiement et de livraison ;
- et, lorsque le Véhicule en bénéficie, de l'existence et des principales caractéristiques de la garantie commerciale.

La signature du bon de commande emporte acceptation des présentes CGV.

Lorsque le Véhicule bénéficie d'une garantie commerciale gérée par LABEL GARANTIE, la documentation spécifique correspondante est remise à l'Acquéreur conformément aux modalités prévues pour cette garantie.

ANNEXE – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement lorsque le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation est applicable.

À l'attention de :

LOC'OTO

25 rue Victor Schoelcher

44100 Nantes

E-mail : oto-vo@loc-oto.fr

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du véhicule suivant :

Marque :

Modèle :

Immatriculation / VIN :

N° du bon de commande :

Date de commande :

Date de livraison :

Date :

Signature de l'Acquéreur